Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 septembre 2026
(OR. en)

13669/26
ADD 3

Dossier interinstitutionnel:
2026/0275 (COD)

COMPET 1136
MI 959
CODEC 1772
ETS 11
EDUC 390
MIGR 268
ASIM 53
VISA 117

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	15 septembre 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2026) 991 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 991 final.

p.j.: SWD(2026) 991 final

COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 15.9.2026
SWD(2026) 991 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

proposition de

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
sur la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers

{COM(2026) 990 final} - {SEC(2026) 990 final} - {SWD(2026) 989 final} -
{SWD(2026) 990 final}

A. Nécessité d'une action de l'Union

Quel est le problème à résoudre?

L'UE est confrontée à des pénuries de main-d'œuvre et de compétences persistantes et de plus en plus marquées dans des secteurs clés, dont les soins de santé, les TIC, la construction et l'éducation. Les ressortissants de pays tiers apportent une contribution importante et croissante aux marchés du travail de l'UE[1] et sont particulièrement présents dans des secteurs aux prises avec de graves pénuries de main-d'œuvre, tels que la santé et les soins de longue durée, les TIC, la construction et l'ingénierie. Parallèlement, le taux de surqualification chez les ressortissants de pays tiers est presque deux fois plus élevé que chez les ressortissants nationaux, ce qui indique que leurs compétences ne se traduisent pas efficacement par des résultats sur le marché du travail.

Les ressortissants de pays tiers à la recherche d'un emploi dans l'UE et/ou souhaitant accéder à une profession réglementée sont soumis à des procédures de reconnaissance de leurs qualifications fragmentées, lourdes et opaques, ce qui nuit à l'attractivité du marché unique en tant que destination pour les talents internationaux. La durée moyenne d'une procédure de reconnaissance en vue d'accéder à une profession réglementée est estimée à 14,2 mois, tandis que les coûts administratifs directs s'élèvent à environ 1 500 EUR par demande. Les employeurs, en particulier les PME, sont également confrontés à des incertitudes et à des coûts administratifs élevés lorsqu'ils doivent évaluer des qualifications délivrées dans des pays tiers, ce qui tend à les dissuader de recruter à l'international, même dans les secteurs touchés par de graves pénuries.

Trois facteurs, qui se renforcent mutuellement, sont à l'origine de ce problème: les divergences entre les systèmes de reconnaissance nationaux, dans lesquels interviennent différentes autorités chargées des questions d'immigration et d'autres autorités compétentes, la complexité et la lourdeur des procédures pour les ressortissants de pays tiers, et les difficultés rencontrées par les autorités et les employeurs pour comprendre et reconnaître la valeur des qualifications et des compétences acquises dans des pays tiers.

Quel est l'objectif visé par cette initiative?

Le principal objectif de cette initiative est de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans l'UE en facilitant la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers. Pour atteindre cet objectif, l'initiative se concentre sur trois aspects essentiels:

- la rationalisation des systèmes de reconnaissance des qualifications tant au sein d'un même État membre qu'entre les différents États membres, en améliorant l'harmonisation et la cohérence entre les systèmes nationaux de reconnaissance dans l'ensemble de l'UE ainsi que la cohérence au sein des États membres entre les

[1] En 2025, plus de 12,8 millions de ressortissants de pays tiers occupaient un emploi dans l'UE.

procédures de reconnaissance pour l'accès aux professions réglementées et celles intégrées dans les régimes migratoires;

- la réduction de la complexité juridique et administrative pour les demandeurs, les employeurs et les autorités;
- l'amélioration de la clarté et de la comparabilité des qualifications délivrées dans les pays tiers pour renforcer la confiance et améliorer l'évaluation globale des compétences étrangères dans l'ensemble de l'UE.

Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union?

Les pénuries de main-d'œuvre ont des causes et des conséquences transfrontières. L'UE se présente globalement comme une destination unique pour les talents par l'intermédiaire de ses instruments de migration légale, parmi lesquels le réservoir de talents de l'UE, les partenariats pour les talents et la carte bleue. Toutefois, si la reconnaissance demeure une procédure lourde et imprévisible, la valeur ajoutée de ces instruments s'en trouvera réduite tant pour les employeurs que pour les demandeurs d'emploi. Faciliter la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers permettrait d'envoyer un signal clair que l'UE offre aux travailleurs qualifiés des voies équitables et accessibles pour mettre à profit leurs qualifications. Il s'agirait ainsi de renforcer la compétitivité de l'UE à l'échelle mondiale en veillant à ce qu'elle puisse rapidement intégrer et retenir les talents dont elle a précisément besoin pour stimuler l'innovation et la croissance économique.

Une action à l'échelle de l'UE permet de réaliser des économies d'échelle, en particulier lorsqu'il s'agit d'instaurer la confiance dans les qualifications délivrées dans des pays tiers, ce qui nécessite un partage d'outils et de connaissances, et d'éviter l'apparition de nouvelles divergences qui résulteraient du maintien d'approches nationales parallèles par les 27 États membres. La base juridique pour l'initiative en question est l'article 79, paragraphe 2, points a) et b), du TFUE.

B. Options stratégiques

Quelles options stratégiques ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

Trois options stratégiques ont été évaluées, toutes visant à améliorer la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers dans l'ensemble de l'UE, tout en s'attaquant à la fois aux divergences systémiques, à la complexité des procédures et au déficit de confiance.

L'**option stratégique nº 1 (OS1)** consiste en des mesures non contraignantes et volontaires visant à mettre en place des outils communs élaborés en collaboration par la Commission, les États membres et les parties prenantes. Il s'agit notamment de lignes directrices de l'UE relatives aux procédures de reconnaissance, de modèles communs facultatifs et de listes de contrôle des documents ainsi que d'outils de vérification assistés par l'IA. Aucune obligation n'est imposée aux États membres.

L'**option stratégique nº 2 (OS2)** viserait à instaurer, à l'échelle de l'UE, un ensemble commun et contraignant de règles de procédure pour la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers. Cette stratégie inclut la fixation de délais contraignants, un droit de recours, une liste déterminée des documents requis, la transparence des frais, le droit de communiquer dans une langue couramment utilisée par les migrants et la coordination entre les autorités chargées de la reconnaissance des qualifications et les autorités compétentes en matière de migration. Cette option consisterait également à mettre en place un service de vérification de l'authenticité à l'échelle de l'UE et des bases de données nationales interopérables sur la comparabilité des qualifications délivrées dans des pays tiers.

L'**option stratégique nº 3 (OS3)** comprend toutes les mesures prévues dans le cadre de l'OS2 et ajoute un système européen de reconnaissance automatique des qualifications délivrées dans des pays tiers pour les professions pour lesquelles des exigences minimales de formation harmonisées sont prévues au titre de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (DQP). Dans le cadre de ce système, les établissements de pays tiers demandent de leur propre initiative que des programmes spécifiques soient examinés par des organismes d'évaluation désignés et reconnus, afin de vérifier leur conformité aux normes d'assurance qualité de l'UE et aux exigences minimales de formation prévues par la DQP. Les programmes approuvés sont répertoriés dans un registre de l'UE accessible au public. Les titulaires de qualifications répertoriées bénéficient d'une reconnaissance automatique dans tout État membre sans évaluation individuelle, dans les mêmes conditions que les citoyens de l'UE au titre de la DQP. Les qualifications doivent être délivrées par des établissements de pays tiers sous forme de justificatifs numériques vérifiables.

L'OS3 est considérée comme l'option privilégiée. Il s'agit de l'option la plus efficace, la plus efficiente et la plus cohérente des trois options examinées. La combinaison de règles de procédure communes et d'un système de reconnaissance automatique pour certains programmes de formation génère les économies de coût directes les plus importantes et les avantages indirects les plus significatifs sur tous les plans évalués, tout en restant proportionnée (elle n'harmonise pas les systèmes nationaux d'éducation et d'enseignement et de formation professionnels, ne crée pas de nouvelles normes professionnelles et respecte pleinement la compétence des États membres en matière de réglementation des professions, d'organisation des systèmes d'éducation et de formation, de décisions de reconnaissance ainsi que de politique migratoire et d'admission). Aucune nouvelle charge administrative n'est imposée aux citoyens et aux entreprises.

Qui soutient quelle option?

Il existe un large consensus parmi les parties prenantes sur le fait que les difficultés liées à la reconnaissance des qualifications et à la validation des compétences des ressortissants de pays tiers constituent un obstacle structurel majeur à leur intégration efficace sur le marché du travail et à la lutte contre les pénuries persistantes de main-d'œuvre.

La société civile et les organisations professionnelles ainsi que les ressortissants de pays tiers et les employeurs sont favorables aux normes minimales contraignantes en matière de procédures prévues dans le contexte de l'option privilégiée.

D'une manière générale, les associations professionnelles saluent la démarche visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à soutenir la compétitivité de l'UE en réduisant les charges et les coûts liés à la reconnaissance des qualifications. Elles soutiennent des normes minimales en matière de procédures pour réduire les délais de traitement et les charges et saluent l'amélioration de l'encadrement et de l'information.

Si les autorités compétentes chargées de la reconnaissance des qualifications pour les professions réglementées sont également largement favorables à l'adoption de règles minimales communes, elles se montrent plus réservées en ce qui concerne la reconnaissance automatique de programmes d'apprentissage spécifiques préapprouvés. Les organisations professionnelles du secteur de la santé et les autorités compétentes pour les professions de santé soulignent que le raccourcissement des délais de reconnaissance ne doit pas se faire au détriment de la rigueur; toute procédure accélérée doit s'appuyer sur une vérification préalable rigoureuse des programmes de formation.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée?

L'OS3 permet aux demandeurs, aux autorités compétentes et aux employeurs de réaliser des économies directes considérables sur les coûts administratifs, tout en apportant des avantages économiques et sociaux plus larges.

À des niveaux de migration constants, l'option privilégiée devrait permettre aux demandeurs et aux autorités compétentes de réduire leurs coûts administratifs de plus de 22 millions d'EUR par an, ce qui représenterait des économies administratives cumulées d'environ 231 millions d'EUR entre 2029 et 2040. En outre, les employeurs bénéficieraient d'une réduction d'environ 25 % des coûts administratifs liés aux demandes relevant du système général et d'environ 42,5 % pour les qualifications reconnues automatiquement. À des niveaux de recrutement constants, la réduction des coûts de recrutement supportés par les employeurs est estimée à plus de 20 millions d'EUR par an, ce qui se traduira par une réduction cumulée des coûts de 207 millions d'EUR entre 2029 et 2040.

L'OS3 entraînerait aussi une réduction considérable des délais de traitement des demandes de reconnaissance, ce qui permettrait aux ressortissants de pays tiers qualifiés d'exercer plus rapidement la profession réglementée de leur choix (entre 9 et 10 mois plus tôt selon le régime de reconnaissance). Le gain de temps chiffré qui en découlerait pour les demandeurs est estimé à un total de 300 millions d'EUR par an environ, ou à un peu plus de 3 milliards d'EUR entre 2029 et 2040.

Au-delà de ces incidences quantifiées directes, l'OS3 est source d'avantages économiques et sociaux bien plus larges:

- les **ressortissants de pays tiers** bénéficieraient de procédures de reconnaissance plus rapides et moins coûteuses, conformément au principe de bonne administration. Cela augmenterait leurs possibilités d'emploi et améliorerait leurs perspectives de carrière à la hauteur de leurs qualifications, et permettrait de réduire les incitations au travail informel;
- les **entreprises** bénéficieraient de possibilités accrues de procéder à des recrutements de qualité, ce qui les aiderait à remédier aux pénuries critiques et renforcerait leur compétitivité et leur potentiel de croissance;
- l'**efficacité allocative du marché du travail de l'UE** s'en trouverait améliorée, ce qui permettrait de **réduire le gaspillage des compétences** et la **surqualification** chez les ressortissants de pays tiers;
- une meilleure reconnaissance des qualifications professionnelles favoriserait la **fourniture de services essentiels**, notamment dans le domaine des soins de santé, en permettant une intégration plus rapide des professionnels qualifiés dans les professions réglementées.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée?

Les coûts de mise en œuvre sont principalement supportés par la Commission et, dans une moindre mesure, par les administrations des États membres. Les coûts à charge des ressortissants de pays tiers et des entreprises devraient diminuer.

À l'échelle de l'UE, l'option privilégiée entraînerait des coûts de développement informatique et de maintenance liés à l'interopérabilité des bases de données, à des services d'authentification au niveau de l'UE et à la création d'un registre public de programmes d'apprentissage préapprouvés en matière d'assurance qualité.

À l'échelle des États membres, il faut prévoir des coûts de développement informatique et d'intégration pour assurer l'interopérabilité des bases de données nationales sur les qualifications délivrées dans les pays tiers et leur reconnaissance.

Les coûts totaux de mise en œuvre[2] à l'échelle de l'UE pour la période 2027-2040 sont estimés entre 24,8 millions et 40,2 millions d'EUR. Pour l'ensemble des États membres, ils sont estimés entre 39,4 et 69,0 millions d'EUR.

La charge financière globale devrait varier d'un État membre à l'autre, en fonction notamment du niveau de développement de leurs infrastructures numériques existantes et de l'ampleur des mises à niveau nécessaires des systèmes.

Quelle sera l'incidence sur les entreprises et les PME?

L'initiative aura un impact positif sur les entreprises, en particulier sur les PME opérant dans des secteurs confrontés à des pénuries de main-d'œuvre; 68 % des PME interrogées ont cité

[2] Actualisés à leur valeur actuelle en 2026 (taux d'actualisation de 3 %).

la réduction des formalités administratives durant le processus de recrutement comme un avantage majeur, 63 % ont mentionné une évaluation plus aisée des qualifications étrangères, 61 % ont évoqué l'accélération des processus de recrutement, et 50 % la baisse des coûts de vérification. Les économies globales réalisées par les employeurs dans le cadre de l'OS3 sont estimées entre 14 et 30 millions d'EUR par an, à niveaux de recrutement constants.

Les mesures qui profitent le plus directement aux PME ne disposant pas de ressources humaines dédiées sont les suivantes: des exigences harmonisées en matière d'information, le service de vérification de l'authenticité de l'UE, des délais de procédure contraignants et des justificatifs numériques vérifiables, qui permettent d'éliminer les coûts fixes liés au recours à des consultants externes et à une authentification ponctuelle.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les administrations des États membres devront supporter des coûts d'adaptation ponctuels et des coûts récurrents modestes, comme indiqué ci-dessus. Ceux-ci sont proportionnels à l'ampleur des améliorations apportées. Les autorités compétentes bénéficieront d'une réduction de la charge de travail liée au traitement de chaque dossier, en particulier pour le sous-groupe sectoriel (environ 40 % des procédures), où la vérification des justificatifs remplace l'évaluation approfondie au cas par cas, ce qui permet de réaffecter les ressources à des dossiers complexes. Le service de vérification de l'authenticité de l'UE et la base de données de comparabilité permettront de mutualiser, à l'échelle de l'UE, les travaux de vérification qui se répètent actuellement inutilement dans 27 systèmes nationaux.

D. Suivi

Quand la stratégie sera-t-elle réexaminée?

Conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, la Commission évaluera l'initiative cinq ans après son entrée en vigueur, en coopération avec les États membres et après consultation des parties intéressées concernées. La Commission rendra compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre et du fonctionnement du registre de reconnaissance automatique en utilisant les données fournies par les États membres et les organismes d'évaluation désignés.